



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 30 janvier 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt quatre janvier deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.**

formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations :**

Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Madame Brigitte JAMMOT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### **Objet : Convention de partenariat jeudi Micro-Folie – Communauté de Communes du Pays Sostranien – Commune – saison 2023-2024**

Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Commune un partenariat pour la saison culturelle 2023-2024.

Pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien, ce partenariat a pour principal objectif de :

- Favoriser et soutenir les initiatives locales, en cohérence avec la programmation artistique pluridisciplinaire du centre culturel Yves Furet ;
- Conquérir de nouveaux publics ;
- Faire découvrir le spectacle vivant sous toutes ses formes.

Pour la commune de La Souterraine, ce partenariat s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la diffusion de spectacles de qualité et mettre en valeur le projet Micro-folie.

**La Communauté de Communes du Pays Sostranien (dans la limite de la participation de la Commune) :**

- **Assure la programmation des spectacles (nombre à définir chaque saison selon le budget) ;**
- Prend en charge les cachets des formations ainsi que les charges s'y afférant, la location du matériel supplémentaire et la régie son ou lumières des spectacles ;
- Gère et organise **l'intégralité de l'accueil artistique** (hébergement, restauration, catering...);
- **Assure les missions d'accueil et de billetterie ;**
- Prend en charge les **repas et le catering des artistes et techniciens ;**

.../...

- Conformément à la réglementation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2008, assure la constitution d'un service de sécurité pendant les soirées. Ce service de sécurité sera composé d'une personne diplômée d'Etat en sécurité, SSIAP1, affectée uniquement à cette tâche et de deux personnes ayant suivi une formation adaptée à la sécurité incendie (manipulation d'extincteurs, connaissance des moyens d'alarme, évacuation) ;
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des spectacles.

La Mairie de La Souterraine :

- Met à disposition gracieusement la chapelle du Sauveur / Micro-folie sur la période d'exploitation (montage, spectacle, démontage) ;
- Assure un accompagnement technique en mettant à disposition le matériel technique, propriété de la Mairie de La Souterraine et notamment les services de montages de scènes ;
- Prend en charge les services de ménage après les événements ;
- Inclut les spectacles dans la programmation culturelle du projet Micro-folie ;
- Assure un relais d'information sur les spectacles programmés ;
- Apporte une participation financière de 5 000 € TTC par an ;
- S'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses partenaires et au public, l'implication du Centre culturel Yves Furet et de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés concernant les dates programmées, la collaboration du CCYF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat citée pour la saison 2023-2024; cette convention est reconduite chaque année par tacite reconduction.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un janvier deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240130-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1<sup>er</sup> février 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.